

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24/01/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Charles SAMSON, Éric RIBIERE, Roger CLEDAT, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT, Daniel CADET, Marie-Claire CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Bernard MENUDIER, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul POUSSIN.

ABSENTS EXCUSES : Laurent BOURDEIX, Daniel CHAPOULAUD, Béatrice DUFOUR.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 020 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE JURIDIQUE – AVENANT N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la décision 2007 – 001 du bureau retenant la société Ise-AMO comme assistant à maître d'ouvrage pour la partie juridique

Vu la marché signé avec la société Ise-AMO pour l'assistance à maître d'ouvrage pour la partie juridique

Vu la délibération 2008 – 018 approuvant le plan de financement spécifique à l'énergie renouvelable

Monsieur le Président expose que le marché signé avec la société Ise-AMO prévoyait, en option, une assistance si l'ensemble des lots de l'appel d'offre lancé pour la construction de l'Espace Aquatique Communautaire n'était pas pourvu et qu'une procédure de marché négociée soit nécessaire.

Monsieur le Président explique que le marché initial avait été signé pour un montant de 35 600 € HT et que l'option d'assistance dans le cadre d'une procédure de marché négociée était de 5 800 € HT.

Monsieur le Président précise que cette proposition d'avenant a été soumise à la commission d'appel d'offre réunie le 31 janvier 2008 et qu'elle a été approuvée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 dans le cadre du marché d'assistance à maître d'ouvrage juridique pour la construction de l'Espace Aquatique Communautaire

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 01 février 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS